



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2023\_598

**Secretariat Général**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 30 novembre 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARI\_2023\_545 DU 6 NOVEMBRE 2023**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES**  
**CHEMINS DU PONT DE LA PIERRE, DE LA MALLEPOSTE, DU**  
**GRAND SAINT-JEAN ET DES POMMIERS POUR L'ENTREPRISE**  
**FGM TRAVAUX PUBLICS (MANDATEE PAR LA SOCIETE ENEDIS)**  
**EN VUE DE TRAVAUX DE SONDAGE AVEC TERRASSEMENT**  
**DU 28 NOVEMBRE AU 8 DECEMBRE 2023**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2023\_598

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2023\_545 du 6 novembre 2023, portant réglementation de la circulation sur les chemins du Pont de la Pierre de la Malleposte, du Grand Saint-Jean et des Pommiers pour l'entreprise FGM Travaux Publics (mandatée par la société Enedis) en vue de travaux de sondage avec terrassement du 13 novembre au 27 novembre 2023,

Vu la demande de prolongation reçue le 24 novembre 2023 par laquelle l'entreprise FGM Travaux Publics (demeurant 205, chemin de Malemort – 84380 MAZAN) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de sondages sur les chemins du Pont de la Pierre, de la Malleposte, du Grand Saint-Jean et des Pommiers nécessitent que l'entreprise FGM Travaux Publics (mandatée par la société Enedis) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° ARI\_2023\_545 du 6 novembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2** – La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales : chemins du Pont de la Pierre, de la Malleposte, du Grand Saint-Jean et des Pommiers dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 28 novembre au 8 décembre 2023 (11 jours).**

**ARTICLE 3** – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui sera réglementée comme suit :

#### **Travaux de sondage pour la société Enedis**

– Empiètement sur la chaussée nécessitant une réglementation de la circulation par un alternat par feux de chantier : schéma de signalisation : fiche n° 4-06 – Alternat par feux,



## ARRETE N° ARI\_2023\_598

– si nécessaire, l'entreprise utilisera des plaques de roulages pour permettre l'accès aux propriétés riveraines et le maintien de la circulation hors activité de chantier.

### **Observation :**

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 4** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 6** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2023\_598

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 8** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 9** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 10** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 NOV 2023

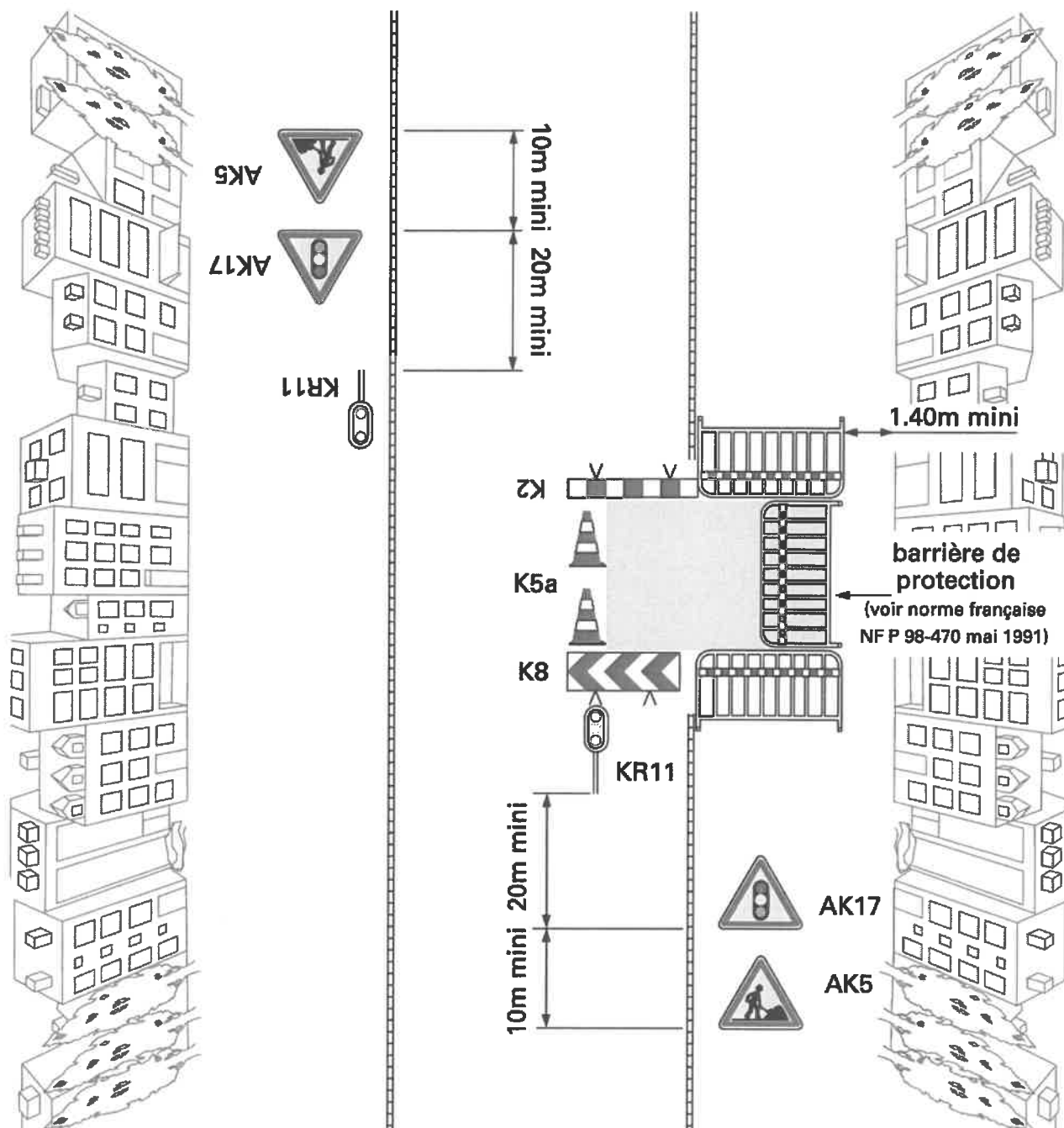


André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

## Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

FGM  
Bottène

26/10/2023